



REGLEMENT

35èmes FOULEES DES DROITS DE L'HOMME MONTBAZIN

1. Lieu, date et nature de la compétition

«Les 35èmes FOULEES DES DROITS DE L'HOMME» est une épreuve pédestre organisée le **samedi 02 mai 2026 à Montbazin** (34 560), répondant à la réglementation des courses hors stade. Le départ (à 15 heures) et l'arrivée se situent au groupe scolaire, rue de Valfalis.

2 courses à allure libre sont proposées : - **12 km** dénivelé 110 m - **6 km** dénivelé 60 m, départ commun.

2. Organisateur

L' épreuve est organisée par le groupe 48 Sète Pays de Thau d'Amnesty International.

Groupe 48 «Sète – Pays de Thau» Centre M. Clavel rue M. Clavel 34200 SETE sete@amnestyfrance.fr

Groupe de la section française d'Amnesty International

Prix Nobel de la Paix 1977, association reconnue d'utilité publique

3. Conditions de participation

Le code L.231-3 du Code du Sport exige la présentation à l'organisateur d'un certificat médical aux épreuves donnant lieu à un classement **ou d'un PPS**.

Pour les personnes **majeures**, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées).
- d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les licences étrangères ne sont pas admises.

La participation des **mineurs** à une compétition est soumise soit :

- à la présentation à l'organisateur d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées,

- à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative . A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Attention : ne pas transmettre le questionnaire de santé qui est confidentiel.

L'épreuve est ouverte à partir de la catégorie cadet (nés en 2009-2010) pour le 6 et le 12 kms.

Le défaut de présentation des documents requis ne permettra pas la participation à la course et ne donnera pas lieu au remboursement de l'engagement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible durant la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par l'assurance Responsabilité Civile **MAIF N° 3230423J**.

6. Règles sportives

Le temps maximal alloué est de 2 heures.

7. Classement et récompenses

Chaque participant sera classé en fonction des catégories FFA. Les premiers du scratch, de chaque catégorie par sexe et distance seront récompensés. Tous les finishers recevront un lot.

Les résultats seront affichés et publiés sur le site <https://www.ats-sport.com/resultats.php>.

8. Ravitaillement

3 postes de ravitaillement sont placés: au 3ème km (commun au 9ème km de l'épreuve du 12 km), au 6ème km de l'épreuve du 12 km et à l'arrivée.

9. Sécurité et soins

La sécurité est assurée par la présence de signaleurs le long du parcours, d'une liaison CB. Les soins peuvent être assurés par un médecin et des secouristes présents sur site.

10. Protection de l'environnement

Une petite partie du parcours traversant un site classé Natura 2000, la plaine de Fabrègues-Poussan n° FR 9112020, les participants devront déposer leurs déchets lors des ravitaillements dans les poubelles sur place dédiées à cet effet.

11. Droit à l'image

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

12. Force majeure et annulation

Dans l'éventualité d'une détérioration des conditions météorologiques défavorables, l'épreuve pourrait être annulée.

13. Anti-dopage

En conformité avec l'article R.232-48 du Code du Sport, un local approprié anti-dopage au groupe scolaire est prévu pour accueillir les personnes habilitées chargées du contrôle ainsi qu'un délégué fédéral.

14. Engagement contractuel

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.